

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2022

Date de Convocation : 9 février 2022

Date d’Affichage : 9 février 2022

Nombre de Conseillers : 29 - En Exercice : 29 - Présents : 26

L’an deux mille vingt-deux, le seize février, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de Menucourt, légalement convoqué en date du neuf février, a pour la deuxième fois depuis la publication de l’ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 article 6, réactivée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l’exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l’épidémie de covid-19, tenu une réunion à distance, par visioconférence, sous la présidence de M. Eric PROFFIT BRULFERT, Maire.

Après avoir ouvert la séance, M. Eric PROFFIT BRULFERT, Maire, a procédé à l’appel nominal des membres de l’assemblée.

Présents :

PROFFIT BRULFERT Eric, TONNIN Arnaud, STROHL Elisabeth, FERMENT Alain, LEPETIT Nathalie, MOREAU Alain, BOTELLO Laetitia, LANIO Xavier, SIMONET Marie-Jeanne, AVENEAU Christophe, REGUILON Richard, JOUVET Laurent, HENRY Nathalie, BINSINGER Olivier, RENAUD Catherine, LE GUIRINEC Pierre, GUINET Nathalie, MEDENOUVO Jean, FOUQUET Laure, ROBBE Yann, BAZAS Cecilia, AL-QAZEEM Gabriel, FAGOT Carole, GUINET Pascal, BOUVARD Karine, BERNHARDT Jacques.

Absent ayant donné pouvoir :

Mme LE MERDY Edith a donné pouvoir à Mme STROHL Elisabeth
Mme ROBERT Nelly a donné pouvoir à M. FERMENT Alain
Mme HEBERT Valérie a donné pouvoir à Mme LEPETIT Nathalie

Formant la majorité des membres en exercice.

A été désigné secrétaire de séance : Mme GUINET Nathalie -> adopté à l’unanimité par le Conseil Municipal. Le quorum est atteint.

Délibération n°6

SIGNATURE DE LA CHARTE D’ENGAGEMENT « VILLES ET TERRITOIRES SANS PERTURBATEURS ENDOCRINIENS »

Vu la délibération n°1 du Conseil Municipal du 15 décembre 2021 concernant la détermination des règles d’organisation d’une séance de l’assemblée délibérante à distance par visioconférence ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la charte d’engagement « Villes et Territoires sans perturbateurs endocriniens », de l’Association Réseau Environnement Santé (R.E.S).

Considérant que la signature de la charte d’engagement « Villes et Territoires sans perturbateurs endocriniens », a pour objet de protéger



la population et les écosystèmes de l'exposition aux perturbateurs endocriniens ;

Considérant le souhait de la commune de s'engager sur un plan d'actions afin de mettre la santé environnementale au cœur des politiques publiques ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DECIDE :

D'autoriser M. le Maire à signer la Charte d'engagement « Villes et Territoires sans perturbateurs endocriniens » jointe en annexe, ainsi que tout document s'y rapportant ;

S'ENGAGE A LA MISE EN PLACE D'UN PLAN INCLUANT LES DISPOSITIIONS SUIVANTES :

1/ Dans un premier temps, restreindre, puis à terme, éliminer l'usage des produits phytosanitaires et biocides qui contiennent des perturbateurs endocriniens (ainsi que des substances classifiées comme cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR) sur leur territoire en accompagnant les particuliers, les propriétaires de zones et des établissements privés désirant appliquer ces dispositions.

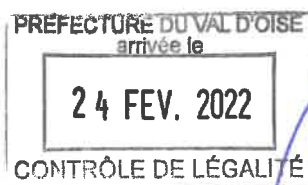
2/ Réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens dans l'alimentation en développant la consommation d'aliments biologiques et en interdisant à terme l'usage de matériels pour cuisiner et chauffer comportant des perturbateurs endocriniens.

3/ Favoriser l'information de la population, des professionnels de santé, des personnels des collectivités territoriales, des professionnels de la petite enfance, des acteurs économiques de l'enjeu des perturbateurs endocriniens.

4/ Mettre en place des critères d'éco conditionnalité éliminant progressivement les perturbateurs endocriniens dans les contrats et les achats publics.

5/ Informer tous les ans les citoyens sur l'avancement des engagements pris.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme, le 17 février 2022.



Le Maire,



Éric PROFFIT BRULFERT

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

